Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D16DEE_M26-DE

Direction Education Enfance / SD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

CREDITS SCOLAIRES – MONTANTS POUR LA RENTREE 2026

Rapporteuse : Mme Stéphanie MONTIGNE

Dans le cadre des orientations municipales en matière d'accompagnement à la scolarité, il convient de fixer, pour la rentrée scolaire 2026, les montants des participations scolaires attribuées aux établissements publics et privés du premier degré. Ces crédits relèvent des dépenses facultatives des communes.

Ainsi, après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » du 12 mai 2026, il vous est proposé pour la rentrée de septembre 2026 de réviser les montants de la manière suivante :

CREDITS SCOLAIRES	Rappel montants 2025	Proposition montants 2026
Fournitures scolaires ** par élève fougerais et ayant droit (*)*	**34,50 €**	**35,00 €**
Achat librairie jeunesse (Albums offerts au GS) ** par élève fougerais et ayant droit (*)*	**8,60 €**	**9,00 €**
Petit équipement écoles publiques seulement ** par classe maternelle au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre*	**195,00 €**	**200 €**
** par classe élémentaire au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre*	**53,20 €**	**55,00 €**

(*) ayant droit pour les **écoles publiques** de Fougères

- les enfants des communes non dotées d'écoles publiques (qui ont donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques fougeraises) ;
- les enfants des communes, dotées d'écoles publiques, qui ont donné leur accord à leur scolarisation
- les enfants qui sont en inclusion scolaire dans les écoles publiques fougeraises ;
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles publiques fougeraises à la rentrée de septembre ;
- les enfants fougerais inscrits à l'école Montaubert de Lécousse.

(*) ayant droit pour les **écoles privées** de Fougères :

- les élèves domiciliés dans les communes liées par l'accord intercommunal de 2006, inscrits dans les écoles privées fougeraises, dont la commune de domicile participe aux charges des écoles privées par accord intercommunal ;
- les élèves domiciliés dans une commune extérieure non dotée d'école publique, (qui a donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées fougeraises) ;
- les élèves qui sont en inclusion scolaire dans les écoles privées fougeraises,

Signé électroniquement par Patricia LEBRETON le 03/06/2026 13:14:55

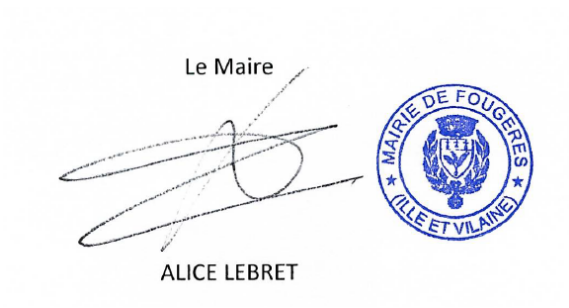
Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D16DEE_M26-DE

- les enfants du voyage inscrits dans les écoles privées fougeraises à la rentrée de septembre,
- les enfants fougerais inscrits à l'école Notre Dame de Lécousse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 29 mai 2026

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-06-02T15:14:45+02:00

La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Patricia RAULT
Le 2026-06-03T21:42:05+02:00